



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°19.510

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des accueils périscolaires de la Ville de ROYAN
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°16/279 en date du 23 juin 2016, concernant la fixation des tarifs des accueils périscolaires de la Ville de ROYAN, rendue exécutoire le 26 juin 2016,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} octobre 2019, les tarifs des accueils périscolaires, comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES

	PLEIN TARIF	REGIME GENERAL	CAF
MATIN			
7h45 à 9h00	1,80 €	1,55 €	1,30 €
Majoration	3,60 €	3,10 €	2,60 €
SOIR 1			
16h45 à 18h00	1,45 €	1,25 €	1,05 €
Majoration	2,90 €	2,50 €	2,10 €
SOIR 2			
18h01 à 19h15	1,25 €	1,05 €	0,85 €
Majoration	2,50 €	2,10 €	1,70 €
GOÛTER <i>facultatif</i>	0,65 €		

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

MERCREDIS ET SAMEDIS SCOLAIRES * VACANCES SCOLAIRES	PLEIN TARIF	REGIME GENERAL	CAF 1	CAF 2	TARIF REDUIT
ROYAN					
ACCUEIL JOURNEE	13,35 €	11,75 €	6,40 €	10,15 €	10,65 €
<i>Tarifs majorés</i>	17,35 €	15,30 €	8,30 €	13,20 €	13,85 €
ACCUEIL ½ JOURNEE	6,65 €	5,90 €	3,45 €	5,10 €	5,35 €
<i>Tarifs majorés</i>	8,65 €	7,70 €	4,50 €	6,65 €	6,95 €
HORS COMMUNE					
ACCUEIL JOURNEE	15,45 €	13,85 €	7,30 €	11,20 €	10,65 €
<i>Tarifs majorés</i>	20,10 €	18,00 €	9,50 €	14,55 €	13,85 €
ACCUEIL ½ JOURNEE	7,75 €	6,95 €	3,60 €	5,60 €	5,35 €
<i>Tarifs majorés</i>	10,10 €	9,05 €	4,65 €	7,30 €	6,95 €

CAF 1 = QF jusqu'à 640

CAF 2 = QF de 641 à 760

**Les tarifs CAF 1 et 2 s'appliquent pendant les vacances scolaires
les mercredis et samedis**

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7067 – fonction 64 sur le Budget
Communal.

Fait à ROYAN, le 24 septembre 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 septembre 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

